



*Conseil Communautaire
du mercredi 04 juillet 2018
à 20h30 à l'EICT*

Date de convocation : 28 juin 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Madame Corinne BELOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Monsieur Hervé SOULIE, Madame Isabelle ROBERT (*suppléante*), Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Claude OLIVIER, Madame Floriane THOMAS-BAUGUIL, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Jean-François COMBELLES donnant procuration à Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Béatrix JOLLET donnant procuration à Madame Corinne BELOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Alain ROUQUIER, Monsieur Fabrice MARCUZZO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Robert ROUMEGOUX.

Participait également :

Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

DÉCISION DU PRESIDENT

2018-01 du mardi 05 juin 2018 : Désordres STEP « Les Fournials » - Mandat d'assistance et de représentation en justice

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-16° et L 5211-2,
Vu la délibération n° 2015-74 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 ayant pour objet : Délégation du Conseil Communautaire afin de représenter la Communauté de Communes en justice,
Considérant qu'afin de régler le litige qui oppose la Communauté de Communes à l'entreprise LOIRA dans le cadre de la construction de la station d'épuration située au lieu-dit « Les Fournials » - Commune de Montredon-Labessonnié, il y a lieu de recourir à un avocat,

DECIDE

Article 1 : de confier à la Société d'Avocats GOUTAL, ALIBERT & Associés domiciliée 90, avenue Ledru-Rollin 75011 Paris :

- l'examen des pièces du dossier et la rédaction d'une note synthétique portant sur les voies de recours et actions contentieuses permettant d'obtenir la réparation pécuniaire ou la reprise des désordres constatés moyennant un prix forfaitaire de 1 000 € HT,
- au vu des conclusions pouvant conduire au lancement d'une procédure judiciaire (en référé d'expertise dans un premier temps puis en responsabilité des constructeurs/assureurs dans un second temps), l'établissement de la première requête moyennant le prix de 1 800 € HT,
- d'éventuelles prestations complémentaires d'assistance et de représentation dans le cadre de la procédure engagée moyennant le prix 150 € HT par heure facturée.

Article 2 : La présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION

2018-15 du mardi 27 mars 2018 : Rénovation thermique de logements de particulier - Attribution d'une aide aux travaux à Mme BOUYSSI

Vu la délibération n° 2017-054 du 04 juillet 2017 ayant pour objet : Politique du logement et du cadre de vie – Rénovation thermique de logements de particuliers : Approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux – Approbation de la convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la Région Occitanie,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'action « Rénovation thermique de logements de particuliers » inscrite dans la convention TEPCV 2 approuvé le 04 juillet 2017,

Considérant que le dossier de Mme Maryse BOUYSSI domiciliée au lieu-dit l'Oulmié à Lombers (81120) remplit les conditions d'éligibilité, il est proposé de lui attribuer une aide aux travaux d'un montant de 1 500 €.

En effet, Mme BOUYSSI est propriétaire occupante d'un logement de plus de 15 ans, situé sur l'une des 16 Communes du territoire communautaire et occupé à titre de résidence principale.

Elle est attributaire de l'aide de l'ANAH (accord le 26 octobre 2017) et de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

Les travaux réalisés (isolation, chauffage, VMC), aujourd'hui terminés, ont pour objectif d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement. Leur coût global s'est élevé à 13 439 € et le reste à charge, toutes autres aides déduites, à 1 626 €.

Mme BOUYSSI possédant des revenus très modestes peut prétendre à une aide à hauteur de 1 500 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Mme Maryse BOUYSSI une aide aux travaux d'un montant de 1 500 € pour la rénovation thermique de son logement situé au lieu-dit l'Oulmié 81120 Lombers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2018-16 du mardi 03 avril 2018 : Avenant n° 2 au contrat de mandat pour la réalisation du dojo à Réalmont

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2014-09 en date du 17 février 2014 ayant pour objet l'attribution du marché à procédure adaptée pour le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction du dojo à Réalmont,

Vu la décision du Bureau par délégation n°2016-40 en date du 09 décembre 2016 ayant pour objet une nouvelle durée de l'opération, précisant l'assistance en matière de rédaction du projet de convention de mise à disposition à intervenir et entériner le changement de dénomination du mandataire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article n°2 fixant les modalités d'appels de fonds pour les derniers 10 %,

Il est proposé de passer un avenant n°2 au contrat de mandat fixant les nouvelles modalités de règlement des dépenses engagées sur la base des justificatifs fournis.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

2018-17 du mardi 03 avril 2018 : avenant à un marché de travaux pour l'extension des garages communautaires et création d'un entrepôt à Réalmont

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2018-01 du 16 janvier 2018 portant sur l'attribution des marchés de travaux pour l'extension des garages communautaires et la création d'un entrepôt à Réalmont pour un montant total de 170 920,48 € HT selon le tableau suivant :

N° Marché	N° Lot	Désignation	Titulaire
2018 T 001	01	GROS ŒUVRE	ALBERT ET FILS
2018 T 002	02	CHARPENTE MÉTALLIQUE	MIRAMOND-MASSOL / BARRIAC
2018 T 003	03	MENUISERIES ET PLÂTRERIE	MASSOUTIER
2018 T 004	04	ÉLECTRICITÉ	JP GARRIGUES
2018 T 005	05	PEINTURE	TALAZAC
2018 T 006	06	VRD	TFTP

Vu la proposition de l'entreprise JP Garrigues, titulaire du marché électricité concernant des modifications portées au projet rendues nécessaires par des adaptations liées au fonctionnement ultérieur du bâtiment à la demande du contrôleur technique, à savoir, création d'un nouveau coffret électrique pour la commande des nouvelles portes sectionnelles pour un montant de 1 316,70 euros hors taxe.

Considérant que les prestations insérées par le projet d'avenant sont nécessaires et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés récapitulés dans le tableau ci-après :

N° Marché	N° Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Avenant	Montant total
2018 T 001	01	GROS ŒUVRE	54 420,13 €		54 420,13 €
2018 T 002	02	CHARPENTE MÉTALLIQUE	94 371,63 €		94 371,63 €
2018 T 003	03	MENUISERIES ET PLÂTRERIE	6 350,00 €		6 350,00 €
2018 T 004	04	ÉLECTRICITÉ	4 703,31 €	1 316,70 €	6 020,01 €
2018 T 005	05	PEINTURE	1 582,46 €		1 582,46 €
2018 T 006	06	VRD	9 492,95 €		9 492,95 €
TOTAL			170 920,48 €	1 316,70 €	172 237,18 €

Soit une augmentation de **0,77 %** du montant des marchés de travaux.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant pour un montant de 1 316,70 € HT.

2018-18 du mardi 24 avril 2018 : Recrutement de deux agents non titulaires

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Ordures Ménagères» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de recruter deux emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour une durée d'un mois du 02 mai au 31 mai 2018, soit :

- deux postes d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de deux agents non titulaires dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrat à durée déterminée à intervenir.

2018-19 du mardi 24 avril 2018 : Recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Ordures Ménagères» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps non complet (24h/semaine) pour une durée d'un an du 23 juin 2018 au 22 juin 2019, soit :

- un poste d'adjoint technique - grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2018-20 : numéro oublié

2018-21 du mardi 24 avril 2018 : Matériel mutualisé - Modification du règlement intérieur de l'EICT

L'acquisition d'un nouvel équipement de sonorisation est venu compléter l'existant, moins performant, quelque peu usagé et moins pratique à déplacer et installer. Compte tenu de cette nouvelle disposition et selon les critères de qualité et de performances annoncés, il convient de modifier l'annexe 8 du règlement intérieur de l'Espace Intercommunal Centre Tarn (EICT) relative au matériel mutualisé.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2018 pour la mise à disposition du nouveau système de sonorisation seront de 50,00 € par sortie de matériel. L'ancien matériel restant au tarif inchangé de 20,00€ par sortie.

Pour mémoire, chaque mise à disposition de matériel donne lieu à signature d'une convention.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification du règlement intérieur de l'EICT
- de modifier la convention type de mise à disposition de matériel mutualisé.

2018-22 du mardi 24 avril 2018 : avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un dojo à Réalmont Annulée et remplacée par la décision 2018-22B

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention de mandat passée avec THEMELIA pour la réalisation du dojo à Réalmont et notifiée le 27 mars 2014,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2016-33 du 17 novembre 2016 portant sur l'attribution des marchés de travaux pour la construction du dojo à Réalmont pour un montant total de 1 480 774,76 € HT

selon le tableau suivant :

N° Marché	N° Lot	Désignation	Titulaire
16319	01	VRD	SLTP DE CHANTERAC
16320	02	GROS ŒUVRE	ALBERT ET FILS
16321	03	CHARPENTE BOIS	CHARLES ET MOUYSSET
16322	04	COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ	CDS
16323	05	BARDAGE	SOPREMA
16324	06	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR	ENDUITS COUSERANS
16325	07	SERRURERIE	VSM SUD OUEST
16326	08	MENUISERIES EXTÉRIEURES	ROUERGUE ALUMINIUM
16327	09	PLÂTRERIE FAUX-PLAFONDS	TRUJILLO
16328	10	MENUISERIES INTÉRIEURES	SCOP FLAGEAT
16329	11	CARRELAGES FAÏENCES	DELGA
16330	12	SOLS SOUPLES	TALAZAC
16331	13	PEINTURE	LACOMBE
16332	14	ÉLECTRICITÉ	LAGREZE ET LACROUX
16333	15	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	SPIE SUD OUEST
16334	16	MATÉRIEL SPORTIF	NOUANSPOUR
16335	17	APPAREIL ÉLÉVATEUR	CFA

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2017-11 du 18 mai 2017 portant sur l'avenant n° 1 au marché de gros œuvre pour un montant de 18 989,44 euros hors taxe,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2017-34 du 19 décembre 2017 portant sur divers avenants aux marchés de travaux pour un montant total de 18 909,18 euros hors taxe,

Vu les propositions des entreprises titulaires des marchés concernant des modifications portées au projet rendues nécessaires par des adaptations liées au fonctionnement ultérieur du bâtiment, à savoir :

- **Lot 01** : modification des cheminements extérieurs pour un montant de + 16 771,13 €

- création d'un cheminement piteon pour rejoindre la liaison communale projetée et création d'un cheminement entre les deux aires de stationnement
- remplacement du revêtement en enduit superficiel par un enrobé

- **Lot 02** : confection d'un mur technique pour un montant de + 2 170,00 €

- réalisation d'un mur en maçonnerie avec chaperon béton intégrant les coffrets électriques et deux boîtes aux lettres

- **Lot 09** : création de caissons coupe-feu pour un montant de + 2 252,40 €

- création de caissons coupe-feu pour protection de gaines de ventilation

- **Lot 10** : suppression de miroirs pour un montant de - 2 030,00 €

- suppression de la prestation jugée inutile pour les futurs utilisateurs

- **Lot 12** : modification des sols souples pour un montant de - 3 933,80 €

- suppression des sols souples au-dessus des gradins (incompatibilité technique)
- uniformisation de la teinte du sol souple du dojo

- **Lot 15** : modification du chauffage pour un montant de + **5 300,31 €**

- suppression de radiateurs jugés dangereux pour les utilisateurs dans la salle d'échauffement et remplacement par des panneaux rayonnants en faux-plafond

Considérant que les prestations insérées par les projets d'avenant sont nécessaires et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés récapitulés dans le tableau ci-après :

N° Marché	N° Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Avenant	Montant total
16319	01	SLTP DE CHANTERAC	128 099,75 €	16 771,13 €	144 870,88 €
16320	02	ALBERT ET FILS	430 000,00 €	21 159,44 €	451 159,44 €
16321	03	CHARLES ET MOUYSET	78 000,00 €		78 000,00 €
16322	04	CDS	98 796,91 €	8 360,00 €	107 156,91 €
16323	05	SOPREMA	42 516,66 €		42 516,66 €
16324	06	ENDUITS COUSERANS	45 000,00 €	-8 037,12 €	36 962,88 €
16325	07	VSM SUD OUEST	34 217,50 €		34 217,50 €
16326	08	ROUERGUE ALUMINIUM	38 000,00 €	2 532,50 €	40 532,50 €
16327	09	TRUJILLO	42 921,52 €	9 402,02 €	52 323,54 €
16328	10	SCOP FLAGEAT	60 847,86 €	-4 328,88 €	58 518,98 €
16329	11	DELGA	38 426,93 €	4 800,60 €	43 227,53 €
16330	12	TALAZAC	57 196,10 €	-3 933,80 €	53 262,30 €
16331	13	LACOMBE	25 005,11 €	-2 880,00 €	22 125,11 €
16332	14	LAGREZE ET LACROUX	82 201,08 €	9 282,46 €	91 483,54 €
16333	15	SPIE SUD OUEST	231 078,49 €	5 300,31 €	236 378,80 €
16334	16	NOUANSPOURT	30 166,85 €		30 166,85 €
16335	17	CFA	18 300,00 €		18 300,00 €
TOTAL			1 480 774,76 €	58 428,66 €	1 539 203,42 €

Soit une augmentation de **3,95 %** du montant des marchés de travaux.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants pour un montant de 20 530,04 € HT et charge THEMELIA de l'exécution de la présente décision.

2018-22B du mardi 24 avril 2018 : avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un dojo à Réalmont Décision de bureau 2018-22 en date du 24 avril abrogée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle de transcription

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention de mandat passée avec THEMELIA pour la réalisation du dojo à Réalmont et notifiée le 27 mars 2014,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2016-33 du 17 novembre 2016 portant sur l'attribution des marchés de travaux pour la construction du dojo à Réalmont pour un montant total de 1 480 774,76 € HT selon le tableau suivant :

N° Marché	N° Lot	Désignation	Titulaire
16319	01	VRD	SLTP DE CHANTERAC
16320	02	GROS ŒUVRE	ALBERT ET FILS
16321	03	CHARPENTE BOIS	CHARLES ET MOUYSSET
16322	04	COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ	CDS
16323	05	BARDAGE	SOPREMA
16324	06	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR	ENDUITS COUSERANS
16325	07	SERRURERIE	VSM SUD OUEST
16326	08	MENUISERIES EXTÉRIEURES	ROUERGUE ALUMINIUM
16327	09	PLÂTRERIE FAUX-PLAFONDS	TRUJILLO
16328	10	MENUISERIES INTÉRIEURES	SCOP FLAGEAT
16329	11	CARRELAGES FAÏENCES	DELGA
16330	12	SOLS SOUPLES	TALAZAC
16331	13	PEINTURE	LACOMBE
16332	14	ÉLECTRICITÉ	LAGREZE ET LACROUX
16333	15	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	SPIE SUD OUEST
16334	16	MATÉRIEL SPORTIF	NOUANSPORT
16335	17	APPAREIL ÉLÉVATEUR	CFA

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2017-11 du 18 mai 2017 portant sur l'avenant n° 1 au marché de gros œuvre pour un montant de 18 989,44 euros hors taxe,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2017-34 du 19 décembre 2017 portant sur divers avenants aux marchés de travaux pour un montant total de 18 909,18 euros hors taxe,

Vu les propositions des entreprises titulaires des marchés concernant des modifications portées au projet rendues nécessaires par des adaptations liées au fonctionnement ultérieur du bâtiment, à savoir :

- **Lot 01** : modification des cheminements extérieurs pour un montant de **+ 16 771,13 €**

- création d'un cheminement pitéon pour rejoindre la liaison communale projetée et création d'un cheminement entre les deux aires de stationnement
- remplacement du revêtement en enduit superficiel par un enrobé

- **Lot 02** : confection d'un mur technique pour un montant de **+ 2 170,00 €**

- réalisation d'un mur en maçonnerie avec chaperon béton intégrant les coffrets électriques et deux boîtes aux lettres

- **Lot 09** : création de caissons coupe-feu pour un montant de **+ 2 252,40 €**

- création de caissons coupe-feu pour protection de gaines de ventilation

- **Lot 10** : suppression de miroirs pour un montant de **- 2 030,00 €**

- suppression de la prestation jugée inutile pour les futurs utilisateurs

- **Lot 12** : modification des sols souples pour un montant de **- 1 085,35 €**

- suppression des sols souples au-dessus des gradins (incompatibilité technique)
- uniformisation de la teinte du sol souple du dojo
- barrière anti-remontées d'humidité en rdj

- **Lot 15** : modification du chauffage pour un montant de **+ 5 300,31 €**

- suppression de radiateurs jugés dangereux pour les utilisateurs dans la salle d'échauffement et remplacement par des panneaux rayonnants en faux-plafond

Considérant que les prestations insérées par les projets d'avenant sont nécessaires et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés récapitulés dans le tableau ci-après :

N° Marché	N° Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Avenant	Montant total
16319	01	SLTP DE CHANTERAC	128 099,75 €	16 771,13 €	144 870,88 €
16320	02	ALBERT ET FILS	430 000,00 €	21 159,44 €	451 159,44 €
16321	03	CHARLES ET MOUYSSET	78 000,00 €		78 000,00 €
16322	04	CDS	98 796,91 €	8 360,00 €	107 156,91 €
16323	05	SOPREMA	42 516,66 €		42 516,66 €
16324	06	ENDUITS COUSERANS	45 000,00 €	-8 037,12 €	36 962,88 €
16325	07	VSM SUD OUEST	34 217,50 €		34 217,50 €
16326	08	ROUERGUE ALUMINIUM	38 000,00 €	2 532,50 €	40 532,50 €
16327	09	TRUJILLO	42 921,52 €	9 402,02 €	52 323,54 €
16328	10	SCOP FLAGEAT	60 847,86 €	-4 328,88 €	58 518,98 €
16329	11	DELGA	38 426,93 €	4 800,60 €	43 227,53 €
16330	12	TALAZAC	57 196,10 €	-1 085,35 €	56 110,75 €
16331	13	LACOMBE	25 005,11 €	-2 880,00 €	22 125,11 €
16332	14	LAGREZE ET LACROUX	82 201,08 €	9 282,46 €	91 483,54 €
16333	15	SPIE SUD OUEST	231 078,49 €	5 300,31 €	236 378,80 €
16334	16	NOUANSPORT	30 166,85 €		30 166,85 €
16335	17	CFA	18 300,00 €		18 300,00 €
TOTAL			1 480 774,76 €	61 277,11 €	1 542 051,87 €

Soit une augmentation de **4,14 %** du montant des marchés de travaux.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants pour un montant de 23 378,49 € HT et charge THEMELIA de l'exécution de la présente décision.

2018-23 du mardi 15 mai 2018 : Rénovation thermique de logements de particulier - Attribution d'une aide aux travaux à Mme et M. ROQUES

Vu la délibération n° 2017-054 du 04 juillet 2017 ayant pour objet : Politique du logement et du cadre de vie – Rénovation thermique de logements de particuliers : Approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux – Approbation de la convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la Région Occitanie,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'action « Rénovation thermique de logements de particuliers » inscrite dans la convention TEPCV 2 approuvé le 04 juillet 2017,

Considérant que le dossier de Mme et M. Alain ROQUES domiciliés 7, chemin de Maillorgues à Réalmont (81120) remplit les conditions d'éligibilité, il est proposé de leur attribuer une aide aux travaux d'un montant de 1 500 €.

En effet, Mme et M. ROQUES sont propriétaires occupants d'un logement de plus de 15 ans, situé sur l'une des 16 Communes du territoire communautaire et occupé à titre de résidence principale.

Ils sont attributaires de l'aide de l'ANAH (accord le 09 octobre 2017) et de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

Les travaux réalisés (isolation, chauffage, menuiseries, ECS), aujourd'hui terminés, ont pour objectif d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement. Leur coût global s'est élevé à 20 411 € et le reste à charge, toutes autres aides déduites, à 7 499 €.

Mme et M. ROQUES possédant des revenus très modestes peuvent prétendre à une aide à hauteur de 1 500 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Mme et M. Alain ROQUES une aide aux travaux d'un montant de 1 500 € pour la rénovation thermique de leur logement situé 7, chemin de Maillorgues 81120 Réalmont,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2018-24 du mardi 15 mai 2018 : Recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Médiathèque/Tourisme» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour une durée d'un an du 01 juin 2018 au 31 mai 2019, soit :

- un poste d'adjoint administratif – grade d'adjoint administratif C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2018-25 du mardi 29 mai 2018 : Recrutement de deux agents non titulaires

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Ordures Ménagères» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de recruter deux emplois d'agents non titulaires à temps complet pour une durée de trois mois du 01 juin au 31 août 2018, soit :

- deux postes d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de deux agents non titulaires dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.

2018-26 du mardi 29 mai 2018 : Recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Tourisme » de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour une durée maximale de 2 mois sur la période du 01 juillet au 31 août 2018, soit :

- un poste d'adjoint administratif – grade d'adjoint administratif C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2018-27 du mardi 19 juin 2018 : Convention de partenariat pour la conception et la promotion d'un jeu à destination de la clientèle famille

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet de Territoire 2015/2020, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides (PTAB) a inscrit dans ses objectifs stratégiques, pour le développement de l'économie touristique, la promotion du territoire de manière concertée et coordonnée avec les Offices de Tourisme locaux avec l'appui du Comité Départemental du Tourisme du Tan.

Au titre des actions prioritaires, il est notamment prévu le développement d'un nouvel axe de travail autour de la famille.

Le souhait d'améliorer l'offre à destination des familles avec enfant(s) s'est traduit par la conception et la promotion d'un jeu de découverte à la fois ludique et pédagogique sur la thématique des contes et légendes du territoire à destination de la clientèle famille sur le territoire du PTAB et en partenariat avec l'Office de Tourisme d'Albi.

Une convention de partenariat détermine les engagements respectifs des différentes parties prenantes, Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et Offices de Tourisme locaux dont celui de Centre Tarn.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout autre pièce utile.

2018-28 du mardi 19 juin 2018 : attribution des marchés de travaux pour la viabilisation de la zone d'activité de la Plaine à Lombers

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

Vu les offres reçues ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le mardi 19 juin 2018 à Réalmont validant le choix d'attribution des marchés de travaux aux entreprises figurant au tableau ci-après :

N° de lot	Objet	Entreprise	Montant HT
01	Réseaux divers	SPIE SUD OUEST	19 753,15 €
02	Voirie	SASU CARCELLER / MAILLET TP	54 900,00 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn confirme ce choix et autorise le Président à signer les marchés correspondants pour un montant total de 74 653,15 € HT.

2018-29 du mardi 19 juin 2018 : avenant n° 2 au marché de travaux n° 16-333 pour la construction d'un dojo à Réalmont

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention de mandat passée avec THEMELIA pour la réalisation du dojo à Réalmont et notifiée le 27 mars 2014,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2016-33 du 17 novembre 2016 portant sur l'attribution des marchés de travaux pour la construction du dojo à Réalmont pour un montant total de 1 480 774,76 € HT selon le tableau suivant :

N° Marché	N° Lot	Désignation	Titulaire
16319	01	VRD	SLTP DE CHANTERAC
16320	02	GROS ŒUVRE	ALBERT ET FILS
16321	03	CHARPENTE BOIS	CHARLES ET MOUYSSSET
16322	04	COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ	CDS
16323	05	BARDAGE	SOPREMA
16324	06	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR	ENDUITS COUSERANS
16325	07	SERRURERIE	VSM SUD OUEST
16326	08	MENUISERIES EXTÉRIEURES	ROUERGUE ALUMINIUM
16327	09	PLÂTRERIE FAUX-PLAFONDS	TRUJILLO
16328	10	MENUISERIES INTÉRIEURES	SCOP FLAGEAT
16329	11	CARRELAGES FAÏENCES	DELGA
16330	12	SOLS SOUPLES	TALAZAC
16331	13	PEINTURE	LACOMBE
16332	14	ÉLECTRICITÉ	LAGREZE ET LACROUX
16333	15	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	SPIE SUD OUEST
16334	16	MATÉRIEL SPORTIF	NOUANSPOUR
16335	17	APPAREIL ÉLÉVATEUR	CFA

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2017-11 du 18 mai 2017 portant sur l'avenant n° 1 au marché de gros œuvre pour un montant de 18 989,44 HT,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2017-34 du 19 décembre 2017 portant sur divers avenants aux marchés de travaux pour un montant total de 18 909,18 € HT,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2018-22B du 24 avril 2018 portant sur divers avenants aux marchés de travaux pour un montant total de 23 378,49 € HT,

Considérant qu'il a lieu de traduire la décision du Groupe SPIE de procéder à la restructuration de ses activités en France, les filiales régionales dont SPIE SUD OUEST, titulaire du lot n° 15, faisant l'objet d'une fusion absorption au profit d'une seule et même société : SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE avec effet le 30 juin 2018,

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- entérine la fusion absorption de la SPIE SUD OUEST au profit de la SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE, avec effet au 30 juin 2018, entraînant de ce fait la transmission universelle du patrimoine de la SPIE SUD OUEST et par suite sa dissolution,

- autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE,
- charge THEMELIA de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- Tarifs 2018-3

M. VIAULES propose à l'assemblée de compléter les tarifs 2018 votés les 20 décembre 2017 (*délibération n°2017-80*) et 10 avril 2018 (*délibération n° 2018-34*) comme suit :

Pour le Budget principal :

SERVICE	PRESTATION / ARTICLE	TARIF 2018	FACTURATION
Tourisme	« box » « Dans le coin »	5,00 €	unitaire
	« box » « Les pieds dans l'herbe »	3,00 €	unitaire

Pour le Budget annexe des Ordures Ménagères :

SERVICE	PRESTATION / ARTICLE	TARIF 2018	FACTURATION
Déchets verts	mise à disposition broyeur	50,00 €	par jour

Pour le Budget annexe Service Commun :

SERVICE	PRESTATION / ARTICLE	TARIF 2018	FACTURATION
-	retrait/restitution broyeur	21,00 €	forfait

En ce qui concerne les "boxes" touristiques, la première : "Dans le coin" est à destination des familles souhaitant rester à proximité de Réalmont, la seconde : "Les pieds dans l'herbe" intéresse le secteur d'Arifat et ses alentours. Dans les deux cas, les prestations proposées bénéficiant de remise sont à la journée ou à la demi-journée.

S'agissant du broyeur, il est précisé que celui-ci est exclusivement mis à disposition des Communes membres et que chaque mise à disposition, d'une durée minimale d'un jour, donnera lieu à signature d'une convention entre la Communauté de Communes et la Commune concernée (voir annexe).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les tarifs susvisés qui entreront en vigueur le 5 juillet 2018 et à autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition du broyeur.

- Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 81

M. le Président informe l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion du Tarn (CDG 81) s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités du Tarn peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (M.CALS ne prend pas part au vote), décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et de confier cette mission au Centre de Gestion du Tarn et autorise M. le Président à signer la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

- Action sociale d'intérêt communautaire : Micro-crèche de Fauch – Travaux d'extension -Demande de subvention auprès de la CAF

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que l'Association "Ma deuxième maison", qui gère la micro-crèche à Fauch, envisage d'agrandir l'espace d'accueil des enfants afin d'aménager un lieu dédié aux enfants qui présentent des déficiences.

Ce projet d'espace multi-sensoriel a été validé sur le principe par les services de la PMI qui préconisent, quoi qu'il en soit, plus de surface pour l'accueil en micro-crèche, comparativement aux normes en vigueur

lors de la construction de ce lieu de garde collectif.

A cette fin, la CAF/CNAF peut être sollicitée dans le cadre des aides financières attribuées pour les investissements en lien avec le volet handicap.

Les travaux projetés consistent en :

- un agrandissement de l'espace par la terrasse : 18 000 € HT
- des aménagements intérieurs adaptés : 6 500 € HT
- des équipements spécifiques multi-sensoriel : 9 500 € HT

Soit un montant total estimé de 34 000 € HT.

Il est donc proposé de solliciter la subvention la plus importante possible (*qui peut atteindre 80%, soit 27 200 €*), sachant que le plan de financement prévisionnel pourra s'étendre aux autres partenaires financiers (MSA, Département) selon le montant de l'aide accordée par la CAF/CNAF.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de lancer cette opération et sollicite la subvention la plus importante possible auprès de la CAF/CNAF et si nécessaire, toute autre subvention complémentaire.

- Action sociale d'intérêt communautaire – subventions de fonctionnement 2018-2

M. CHAMAYOU propose à l'assemblée d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, les subventions complémentaires suivantes :

- Actions transversales enfance jeunesse 2018 :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association La Passerelle	Camp communautaire primaire (8/14 ans)	2 000,00 €
Commune de Réalmont	Camp communautaire maternelle (4/7 ans)	941,00 €

Pour information, ces deux camps devaient initialement être directement pris en charge par la Communauté de Communes et avaient donné lieu à inscription budgétaire (séance du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2018). Il s'agit donc d'une réaffectation de crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer lesdites subventions.

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Dojo de judo à Réalmont : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2017

M. FABRIES rappelle à l'assemblée que, conformément à la convention de mandat passée le 14 février 2013 avec THEMELIA 81 pour l'étude et la réalisation du dojo de Réalmont, le mandataire doit présenter chaque année à la collectivité un compte rendu sur le déroulement de l'opération du point de vue administratif, financier, des études et de la réalisation.

Ce document, reçu le 03 avril 2018, retrace l'état d'avancement de l'opération pour l'exercice 2017, à savoir :

La période de préparation du chantier s'est déroulée de janvier à février 2017.

Les travaux de terrassement ont été effectués de février à mars 2017, suite à la prise en compte des nouvelles surcharges de plancher dans le cadre de la polyvalence du projet.

Les travaux gros œuvre se sont déroulés d'avril à octobre 2017. La charpente couverture a été mise en place durant le dernier trimestre 2017.

Des travaux complémentaires, dans le cadre de mises au point techniques, ont été notifiés aux entreprises dans le respect de l'enveloppe financière de l'opération.

Pour mémoire, le coût total de l'opération est estimé à 1 900 000,00 € HT, dont 1 561 500,00 € HT de travaux. *Pour information, au 30 avril 2018, le montant total des travaux réalisés s'élevait à 1 542 051,87 € HT.*

Subventions :

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat CNDS	320 000,00 €
- Etat DETR	50 000,00 €
- Région Occitanie	200 000,00 €
- Département du Tarn	720 000,00 €
- Leader	<u>78 107,40 €</u>
Total :	1 368 107,40 €

Gestion future :

Une réunion de concertation s'est tenue le 30 mai 2017 afin de finaliser les éléments nécessaires à la gestion future de l'équipement.

Planning :

La livraison du dojo devrait avoir lieu fin avril 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le CRAC 2017 relatif au dojo de Réalmont présenté par THEMELIA 81.

PÔLE TECHNIQUE

- Service Public d'Assainissement Non Collectif : Rapport Annuel du Délégué 2017 (voir annexe)
M. CALVIGNAC informe l'assemblée que la société VEOLIA a transmis le 29 mai 2018 son rapport annuel du délégué pour l'année 2017. Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être examiné lors de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication dudit rapport.

- Etudes préalables à la prise de compétence eau et assainissement en lien avec l'élaboration du PLUi: Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'études du patrimoine et schémas directeurs d'eau potable

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 6 mars dernier (*délibération n° 2018-015*), le Conseil Communautaire a décidé de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département afin de réaliser des études complémentaires ayant pour objet de définir, d'une part, les caractéristiques techniques et, d'autre part, les conditions administratives et financières de l'exercice des compétences eau et assainissement.

La consultation a été scindée en trois lots :

- lot 1 : étude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable - volet cartographique,
- lot 2 : étude/révision des schémas et des zonages d'assainissement collectif - volet cartographique,
- lot 3 : modalités d'organisation et de gestion des futurs services d'eau et d'assainissement.

Pour information, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 juin 2018, la date limite de réception des offres étant fixée au 20 juillet 2018.

Au vu de la disparité des niveaux de service entre les Communes, de la volonté partagée d'une coordination de la réalisation desdites études et dans l'optique d'une optimisation des coûts, la Communauté de Communes en assurera la maîtrise d'ouvrage directe pour les lots 2 et 3 et dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec les Communes d'Arifat, de Montredon-Labessonnié et de Réalmont pour le lot 1.

Au titre de cette convention, la Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant TTC de l'étude déduction faite des subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Président à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROBERT fait un point sur l'avancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration et invite les membres de l'assemblée à participer à l'atelier qui se déroule le 11 juillet prochain à Cap Découverte de 17 h 00 à 20 h 30.

Mme BASCOUL présente l'exposition itinérante « Regard sur un métier 'Assistant(e) Maternel(le) et invite les Maires à l'accueillir dans leur Commune (l'exposition se tient dans les locaux de l'EICT jusqu'au 25 août prochain).

Mme BARDOU invite les membres de l'assemblée à venir nombreux à l'édition 2018 de l'Intervillages qui se tient le 07 juillet prochain à Fauch.

M. le Président fait un point sur l'avancement du dossier de remise en service de la Maison de Santé Puridisciplinaire de Montredon-Labessonnié.

MM. CHAMAYOU et FABRIES relatent les démarches entreprises dans la perspective de la tenue de permanences par des médecins réalmontais à Montredon-Labessonnié compte tenu du départ imminent du Docteur RIVERA.

La séance est levée à 23 heures.